



2026-076

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six le 8 juin à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 01/06/2026
Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Laetitia PRADINES,
Sébastien GAGNE, Myriam SAGNARD, Roland SEUX, Sophie
PREYNAT, Valérie GAGNE, Nathalie MICHEL, Maribel VALETTE,
Nicolas REYMOND, Stéphane MAURIN, Violaine MIRMAND.
Absents : Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON
Christian GIRARD qui a donné procuration à Michel BEGON
Rachel MORELL qui a donné procuration à Nathalie MICHEL
Anne-Marie TORE qui a donné procuration à Valérie GAGNE
Nicolas PASTRE qui a donné procuration à Roland SEUX
Alexis LHOSTE qui a donné procuration à Nicolas REYMOND

Secrétaire de séance : Maribel VALETTE

OBJET : Affectation d'un bâtiment communal à la célébration des mariages

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et notamment son article L.2121-30-1

Considérant que la commune dispose de la salle des convivialités située au sein de la médiathèque municipale, bâtiment propriété de la commune de Blavozy ;

Considérant que cette salle présente des conditions d'accessibilité, de capacité d'accueil et de solennité particulièrement adaptées à la célébration des mariages ;

Considérant que la salle des convivialités présente des conditions d'accueil du public mieux adaptées que les locaux de la mairie pour l'organisation des cérémonies de mariage ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire de cette salle le lieu habituel de célébration des mariages tout en conservant la possibilité de célébrer exceptionnellement certaines cérémonies dans les locaux de la mairie ;

Considérant que la salle des convivialités est située sur le territoire communal et répond aux exigences requises pour la célébration des mariages ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter à titre principal la salle des convivialités située au sein de la médiathèque municipale de Blavozy à la célébration des mariages ;
- ✓ **DIT** que certaines cérémonies de mariage pourront être célébrées exceptionnellement dans les locaux de la mairie lorsque les circonstances le justifient.

- ✓ **DIT** que cette affectation est réalisée conformément aux dispositions de l'article L.2121-30-1 du Code général des collectivités territoriales.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay conformément aux dispositions de l'article L.2121-30-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Franck PAILLON



La secrétaire de séance,
Maribel VALETTE

